

# Le Mémo

## Réseaux sociaux : quelles perspectives pour la parole en ligne ?

Germain : « J'avais trois raisons de m'inscrire sur Twitter, début 2008 : j'étais curieux, je percevais l'intérêt professionnel de ce jeune réseau et j'avais envie de m'amuser. » Voici comment commence le récit de Samuel Laurent, journaliste au Monde. Dans un livre à paraître le 11 février, dont Le Monde publie les bonnes feuilles, il raconte un parcours initié par la curiosité et pour le fun. Parcours qui se termine par une décision fracassante à peine plus de 10 ans plus tard, le 6 juillet 2019. Suite à une déferlante violente de harcèlement, il décide de quitter Twitter. Pour justifier son choix, voici ce qu'il dit : « Je sais que j'y joue ma santé physique et mentale. »

[Jingle]

Bonjour Marine

Marine : Bonjour Germain. La semaine dernière tu commençais par le bannissement de Donald Trump, aujourd'hui, par un journaliste qui, pour préserver sa santé, quitte les réseaux sociaux... à croire que la seule manière de résoudre les problématiques de la parole en ligne serait... d'arrêter de parler...

Germain : Alors figure toi que justement, dans son livre intitulé « J'ai vu naître le monstre. Twitter va-t-il tuer la #démocratie ? », Samuel Laurent tire de son histoire de nombreuses analyses dont une m'a particulièrement frappé : « Les réseaux sociaux font désormais partie du paysage de la pensée : il serait illusoire d'imaginer que cette boîte de Pandore puisse être refermée. Elle peut, en revanche, être modérée, policée, investie. »

Germain : Comment faire alors ? C'est ce que nous allons essayer de comprendre dans cet épisode. Qu'est-ce qui peut changer pour les plateformes dans les domaines juridique, économique et technique, pour poser un cadre à la parole en ligne. Marine, pour commencer comment ça marche en ce moment cette régulation ?

Marine : La semaine dernière on a déjà abordé une partie du problème. D'une part les CGU (conditions générales d'utilisation) encadrent au niveau des plateformes ce qu'elles acceptent ou non comme contenu. De l'autre, il ne faut pas oublier que les utilisateurs sont légalement limités dans leurs publications selon le cadre juridique du pays dans lequel ils se trouvent.

Germain : Sauf que, comme toujours avec le droit... c'est plus compliqué que ça.

Marine : Exactement, pour commencer une question simple : comment le faire respecter alors qu'il y a plusieurs milliards de messages publiés par jour par des utilisateurs présents dans plusieurs centaines de pays ? Autrement dit, techniquement, comment repérer les contenus dangereux, insultants ou délictueux dans le flot des publications ? Puis, comment les supprimer ?

Germain : Dans un épisode l'an passé on a vu il me semble que la tâche était confiée à des algorithmes assistés d'humains.



Marine : Exactement, sur la base des signalements des utilisateurs, mais aussi d'algorithmes capable d'identifier ces contenus et enfin d'employés chargé de vérifier certaines publications fléchées par les algorithmes ou les utilisateurs. Cependant cette logique de modération est largement incomplète.

Germain : C'est-à-dire ?

Marine : En préparant cet épisode, je suis tombé sur un article publié dans le Guardian intitulé « Le bannissement de Trump ne réglera pas le problème des réseaux sociaux : 10 idées d'experts pour reconstruire notre internet en panne ». Eh bien, de nombreuses propositions faisaient référence à ces mécaniques de modération.

Germain : Lesquelles ?

Marine : L'un des experts propose de changer les algorithmes de recommandation afin de favoriser des contenus aux informations vérifiables. L'autre, de promouvoir des « bibliothécaires du net », une sorte d'institution en charge des contenus... Un troisième rappelle qu'il faut respecter les droits des personnes bannies pour assurer la confiance... On le voit, la question de faire respecter les règles de publication est centrale. Mais semble encore complexe.

Germain : Pourtant on pourrait argumenter que de les faire respecter pourrait être dans l'intérêt des plateformes.

Marine : Pas nécessairement, souviens-toi de ce que l'on disait la semaine dernière : il y a un biais économique qu'il faut prendre en compte. Si je résume un peu grossièrement : pour ces plateformes privées, un « bon contenu », c'est un contenu qui est partagé et qui incite l'utilisateur à revenir sur la plateforme, quelle que soit la nature du contenu.

Germain : Mais alors comment faire bouger les lignes ?

Marine : Une des premières approches est juridique. Sauf qu'elle diffère d'un pays à l'autre. C'est l'un des points essentiels soulevés par Florence G'sell dans le journal Le Monde. Elle est professeure de droit et co-titulaire de la chaire digitale, gouvernance et souveraineté de Sciences Po. Le point d'achoppement central, pour elle, c'est la responsabilité des plateformes en matière de contenus qui sont publiés par les utilisateurs.

Germain : Et, de part et d'autre de l'Atlantique, la logique est radicalement différente.

Marine : Aux États-Unis, les plateformes ne sont, en principe, pas responsables des contenus, même illégaux ou diffamatoires, qu'elles hébergent. En revanche, elles peuvent censurer certains contenus si elles le font de bonne foi. C'est la fameuse section 230 du Communications Decency Act, voté en 1996.

Germain : Autrement dit, aux États-Unis, les plateformes sont donc entièrement libres... de ne rien faire ?

Marine : Cela va même plus loin. Dans ce cadre légal, « faire », comme tu dis, revient à se positionner en censeur. Et si l'on fait mal, on risque de se faire sanctionner... C'est un cadre qui fait que républicains comme démocrates critiquent le rôle des plateformes dans la censure. Les uns les targuant de censeurs illégaux, les autres de chambres d'écho irresponsables. Un débat qui reste pour l'instant ouvert.

Germain : Et en Europe ?



Marine : En Europe, toujours comme l'explique Florence G'sell, le principe est inversé : une plateforme est tenue responsable des contenus qu'elle affiche dès lors qu'elle a connaissance de ce contenu et ne fait rien pour le retirer. Ce qui renverse totalement la logique.

Germain : Ce qui n'empêche pas qu'il y ait des discussions autour d'un « Digital Services Act » européen. D'ailleurs, qu'est-ce que c'est ?

Marine : Le 15 décembre 2020, la commission européenne a proposé deux règlements concernant l'espace numérique : Le DMA (Digital Market Act) qui vise à réglementer la concurrence entre les plateformes et le DSA (Digital Service Act) qui lui se concentre sur la question des contenus publiés sur la toile avec un focus sur la modération et la transparence.

Germain : Les choses bougent donc !

Marine : Oui ! L'idée est de mettre en place un régime plus contraignant avec une plus grande transparence envers les autorités. Une des dispositions intéressantes c'est l'imposition de mécanismes de signalements comme les « *trusted flaggers* » (« *signaleurs de confiance* »), des *utilisateurs de confiance repérés par la plateforme*, avec une obligation pour les plateformes de traiter en priorité les contenus signalés par ces acteurs bénévoles.

Germain : Mais même si l'on voit que l'Europe innove, on dirait tout de même que les réseaux sociaux restent un domaine où le droit semble devoir, comme bien souvent avec les sujets numériques, s'adapter a posteriori aux avancées technologiques. Ce qui n'est pas sans poser de nombreux problèmes...

Marine : Oui et les appels à la régulation à la suite de l'éviction de Donald ont été nombreux. Mais c'est également le cas suite aux événements violents nés en ligne. On peut penser en France à l'assassinat de Samuel Paty... Le terrain est encore mouvant.

Germain : Ce qui pousse donc certains à proposer des alternatives.

Marine : C'est ce que je lis dans la newsletter Platformer. qui relaie une étude réalisée par Eli Pariser, auteur du best-seller *The Filter Bubble* en 2011.

Germain : C'est bien lui qui a théorisé le principe des bulles de filtre sur les réseaux sociaux dès 2011 ? On peut dire qu'il était en avance sur son temps...

Marine : On peut dire ça. L'idée de cette étude est d'identifier ce que l'on attend d'une plateforme de réseau social afin d'améliorer celles qui existent ou même d'en inventer de nouvelles. Les auteurs de l'étude ont posé plusieurs critères que je vous invite à découvrir (on a mis le lien en description). Mais l'idée principale est de donner beaucoup plus de poids à la communauté dans la création, la modération de l'expérience utilisateur et la structure des réseaux.

Germain : Finalement placer l'utilisateur et non plus le profit... au centre ? Mais ce nouveau projet verra-t-il le jour comme start-up financée par du capital-risque, ou comme un espace public numérique géré par un gouvernement ou une communauté à but non lucratif ?

Marine : Hé bien le journaliste a justement posé la question. Pour Eli Pariser, si l'on veut qu'un réseau social réussisse à remplir tous les critères que lui et son équipe ont identifiés, il faut plus d'acteurs privés (donc plus de concurrence) et surtout davantage



d'initiatives publiques. Avant de poursuivre, il donne un exemple : "Regardez les biens communs physiques, il y a une raison pour laquelle les bibliothèques sont des bibliothèques et non des librairies soutenues par des entreprises"

Germain : Une évolution à suivre de près ! Eh bien merci Marine et merci à vous de nous avoir écoutés. Toutes les sources ayant servi à la rédaction de cet épisode sont à retrouver en description. La semaine prochaine nous allons parler de numérisation des entreprises après un an de pandémie et de digitalisation forcée.

A bientôt dans le prochain numéro du Mémo du numérique !

#### Sources :

[« J'ai vu naître le monstre » ou la chronique d'une addiction à Twitter](#) (Le Monde)

[Facebook Struggles to Balance Civility and Growth](#) (The New York Times)

[Banning Trump won't fix social media: 10 ideas to rebuild our broken internet – by experts](#) (The Guardian)

[Santa Clara principles](#)

[« Suspendre le compte Twitter de Donald Trump devrait relever d'une instance indépendante »](#) (Le Monde)

[Le Digital Services Act et Digital Market Act en 6 questions](#) (Siècle Digital)

[What social networks can learn from public spaces](#) (Platformer)